

EXPOSITION À UN ANIMAL PRÉSUMÉ ENRAGÉ

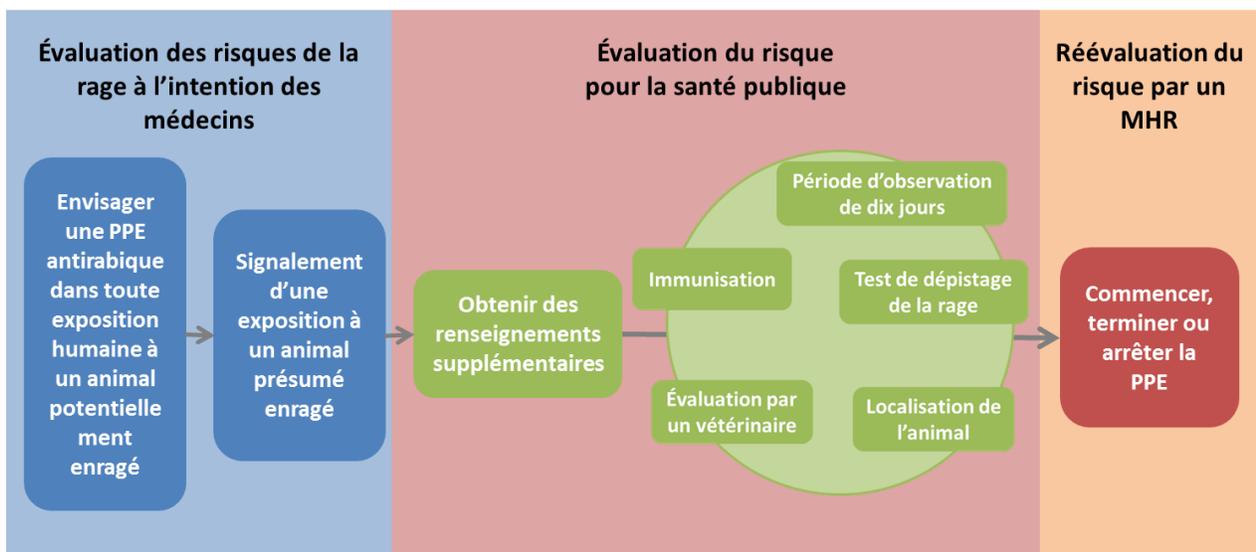
Aperçu de la maladie

La rage est due à un virus (genre *Lyssavirus*, famille Rhabdoviridae). La rage se propage lorsque le virus contenu dans la salive d'un animal infecté entre dans le corps par une morsure, une égratignure, une éraflure, les muqueuses ou les voies respiratoires. Le virus atteint le système nerveux central et entraîne une encéphalite mortelle. La morsure d'un animal infecté demeure la principale voie d'exposition. Pour empêcher la mort chez l'homme, on évalue les expositions possibles au virus de la rage, puis des vaccins et produits biologiques subventionnés par l'État sont fournis au besoin (prophylaxie post-exposition ou PPE).

La prévention et le contrôle de la rage au Nouveau-Brunswick demandent une collaboration des autres ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick, des régies régionales de la santé (RRS), d'organismes non gouvernementaux, tels que la SPCANB, et de partenaires tels que l'Association des médecins vétérinaires du Nouveau-Brunswick (AMVNB) et la Société médicale du Nouveau-Brunswick (SMNB).

La présente ligne directrice, contient de l'information liée à la gestion d'une exposition humaine à un animal présumé enragé et comprend une évaluation des risques à l'intention des médecins, le signalement de l'exposition à un animal présumé enragé, les mesures d'une évaluation du risque pour la santé publique (SP), une réévaluation du risque par le médecin-hygiéniste régional (MHR), le suivi par SP d'un résultat positif chez un animal et les formulaires connexes.

Gestion de l'exposition à un animal présumé enragé



Évaluation des risques de la rage à l'intention des médecins

La prophylaxie post-exposition (PPE) antirabique doit être envisagée dans chacun des incidents au cours desquels l'exposition humaine à des animaux potentiellement enrégés a eu lieu, sauf si l'on sait que la rage est absente de la population animale locale. En l'absence d'une exposition, la PPE n'est pas recommandée, car la transmission de la rage est très peu probable, à moins qu'une exposition n'ait eu lieu.

Les types d'expositions peuvent se classer dans trois grandes catégories : exposition à une morsure, exposition sans morsure et exposition à des chauves-souris.

- **Exposition à une morsure** : On entend par morsure, toute pénétration de la peau par des dents. Les morsures infligées par la plupart des animaux sont facilement apparentes, sauf celles des chauves-souris. Les morsures de chauves-souris ne sont pas toujours ressenties et ne laissent pas toujours des marques visibles (consulter la section intitulée « Exposition à des chauves-souris »).
- **Exposition sans morsure** : Il a été prouvé que les expositions sans morsure, autres que les greffes d'organes ou de tissus, ne causent presque jamais la rage, et la prophylaxie post-exposition n'est pas indiquée, sauf si l'exposition sans morsure implique l'introduction de salive ou de tissu neural dans des coupures ou des éraflures fraîches et ouvertes de la peau ou des muqueuses.
- **Exposition à des chauves-souris** : La prophylaxie post-exposition antirabique qui suit un contact avec une chauve-souris est recommandée si **les deux** conditions suivantes s'appliquent : il y a eu contact direct avec une chauve-souris, ET une morsure, une égratignure ou l'exposition de la salive dans une blessure ou une muqueuse ne peut être exclue. On entend par contact direct avec une chauve-souris qui touche une personne ou qui se pose sur celle-ci. Chez l'adulte, une chauve-souris qui se pose sur un vêtement serait considérée en tant que motif d'intervention uniquement si une morsure, une égratignure ou l'exposition de la salive dans une plaie ouverte ou une muqueuse ne peuvent être exclues. Chez l'enfant, une chauve-souris qui se pose sur un vêtement doit représenter un motif d'intervention, étant donné que les souvenirs de la personne peuvent ne pas être fiables pour déterminer si l'on peut exclure une morsure, une égratignure ou l'exposition des muqueuses. Si l'on trouve une chauve-souris dans la chambre d'un enfant ou d'un adulte incapable de relater les faits de manière fiable, il peut être difficile d'évaluer s'il y a eu contact direct.

Les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation du risque de rage par le médecin, et la considération de la PPE sont les suivants: l'espèce d'animal, la prévalence de la rage chez cette espèce, la prévalence de la rage dans d'autres espèces du secteur, le type d'exposition, les circonstances de l'exposition, le comportement et la situation immunologique d'un animal domestique, l'emplacement et la gravité de la morsure et l'âge de la personne exposée.

Envisager une PPE
antirabique dans toute
exposition humaine à un
animal potentiellement
enrégé

Habituellement, les médecins des urgences des régions régionales de la santé (RRS) effectuent une évaluation du risque de rage et formulent des recommandations quant à la PPE; soit la PPE est

recommandée, soit elle ne l'est pas. Les médecins traitants peuvent demander conseil à la SP et aux MHR avant de prendre leur décision.

L'information qui appuie l'évaluation des risques est expliquée en détail dans les documents suivants :

- 2023 Lignes directrices en matière d'évaluation des risques de la rage humaine à l'intention des médecins [9184f-final.indd \(gnb.ca\)](#)
- [Nouvelles recommandations du N.-B. concernant la prophylaxie antirabique post exposition des personnes immunocompétentes non préalablement immunisées contre la rage](#)
- [Guide canadien d'immunisation](#)
- [Guide du programme d'immunisation du N.-B.](#)

Signalement d'une exposition à un animal présumé enragé

Les situations où l'évaluation des risques de rage par le médecin mène à la recommandation d'une PPE, (immédiate ou en attente) doivent être signalées à la SP. Les situations où la PPE n'est pas recommandée n'ont pas à être signalées.

Les traitements biologiques antirabiques (immunoglobuline et vaccin) sont offerts par les RRS. La prophylaxie est entamée immédiatement dans la salle d'urgence au moyen d'une série de vaccins selon l'entente avec la SP ou est mise en attente en attendant des enquêtes additionnelles et les résultats des mesures connexes, par exemple, une période d'observation de dix jours par la SP ou des tests de dépistage de la rage.

Pendant les heures d'ouverture normales, les RRS signalent les cas selon les processus habituels et envoient par télécopieur le formulaire *Rapport d'hôpital – Expositions humaines à des animaux présumés enragés et prophylaxie antirabique postexposition amorcée ou en attente* dûment rempli. Hors des heures d'ouverture normales, les RRS signalent les cas à la SP selon les processus habituels après les heures d'ouverture et envoient le formulaire dûment rempli par télécopieur.

Signalement
d'une
exposition à
un animal
présumé

Évaluation du risque pour la santé publique

Lorsqu'elle reçoit un rapport de la RRS (formulaire *Rapport d'hôpital – Expositions humaines à des animaux présumés enragés et prophylaxie antirabique postexposition amorcée ou en attente*) où se trouve une recommandation de PPE (immédiate ou en attente), la SP mène une enquête pour obtenir plus d'information.

L'évaluation du risque pour la SP, déterminera les prochaines étapes à prendre et le choix du moment de toute mesure requise. L'information recueillie au départ et pendant l'enquête influencera la prise en charge des personnes exposées et les recommandations en matière de PPE. Selon l'information recueillie, une évaluation du risque par un médecin et des recommandations de PPE pourraient être exigées. La réévaluation du risque se fait habituellement par les MHR, en

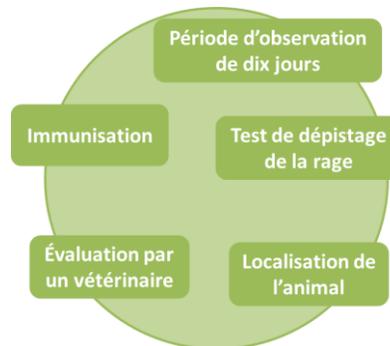
consultant les médecins traitants au besoin. Consulter la section intitulée **Réévaluation du risque par un MHR**.

En plus des signalements par les RRS d'une exposition humaine à un animal présumé enragé, il y a également différents moyens dont la SP peut avoir connaissance d'expositions potentielles. Toutes les situations devront faire l'objet d'une évaluation des risques liés à l'exposition à l'animal présumé enragé; consulter le MHR et la section intitulée **Évaluation des risques de la rage à l'intention des médecins**.

L'évaluation du risque pour la SP est un effort de collaboration entre la SP des RRS et les Services de protection de la santé (JSP). Les situations où la PPE a été entamée sont habituellement dirigées aux infirmières de SP, qui communiquent avec la personne exposée afin de planifier l'immunisation. Les situations où la PPE est dans l'attente d'une enquête additionnelle sont habituellement dirigées à des inspecteurs de la SP, qui communiquent avec la personne exposée ou le propriétaire de l'animal, afin d'obtenir un complément d'information. La consignation de l'enquête d'évaluation du risque pour la SP se fait selon le formulaire *Évaluation du risque pour la santé publique lié à l'exposition à un animal présumé enragé*.

Dans le cadre d'une évaluation du risque pour la SP, une ou plusieurs des mesures suivantes pourraient être requises. Elles pourraient ne pas se présenter dans l'ordre indiqué et l'information obtenue sur une mesure donnée pourrait conduire à une autre mesure.

- **Immunisation**
- **Localisation de l'animal**
- **Évaluation par un vétérinaire**
- **Période d'observation de dix jours**
- **Test de dépistage de la rage**



Si la personne ou l'animal se trouve dans un emplacement géographique de ressort fédéral (par exemple une collectivité de Premières Nations ou une zone du ministère de la Défense nationale), la SP doit communiquer avec la compétence concernée et collaborer à une évaluation des risques et à la mise en place de toute mesure nécessaire. Les partenaires fédéraux (par exemple agents d'hygiène du milieu, Santé des Premières Nations et des Inuits) sont responsables du suivi et doivent signaler les résultats de l'enquête à la SP ou indiquer si une évaluation des risques du MHR est requise selon le processus habituel.

Immunisation

La PPE est très efficace pour prévenir la rage chez l'humain.

La PPE entreprise dans les salles d'urgence de la RRS ou d'autres territoires est habituellement dirigée vers des infirmières de la SP de la RRS, pour que la série de vaccins soit offerte. Les modalités d'administration de la série de vaccins sont organisées rapidement et compte tenu du calendrier de vaccination, notamment les fins de semaine et les jours fériés. En ce qui a trait aux cas

signalés tard en soirée, on peut communiquer avec la personne exposée à une heure raisonnable; par exemple, si le cas a été signalé à 2 h, il est raisonnable d'attendre et de communiquer avec la personne à 8 h.

La consignation de l'administration de tous les traitements biologiques contre la rage (immunoglobuline ou vaccin antirabique) et de l'information sur l'évaluation de la situation se fait selon le processus habituel de la SP. L'immunoglobuline ou les vaccins antirabiques administrés dans une salle d'urgence, sont enregistrés dans les cinq jours ouvrables selon le processus habituel. Les vaccins administrés par la SP de la RRS sont consignés dans les cinq jours ouvrables selon le processus habituel. Lors de l'administration de chaque vaccin par la SP de la RRS, le client doit recevoir un relevé de la carte d'immunisation. À la fin de la série de vaccins, on envoie un dossier d'immunisation au médecin de famille du patient.

D'autres dispositions peuvent être prises par la SP de la RRS, par exemple, l'administration de la série de vaccins dans des centres de santé des Premières Nations. Pour l'administration d'une série de vaccins à une personne dans un territoire qui relève des Premières Nations, la SP de la RRS devra consulter l'infirmière de la bande ou le directeur de la santé, afin de déterminer qui doit se charger de la série. Les vaccins administrés aux membres des collectivités des Premières Nations, sont consignés selon les processus habituels entourant l'administration de vaccins (p. ex. les systèmes des Premières Nations et ceux de la SP des RRS). Tous les clients devraient recevoir un relevé de la carte d'immunisation.

D'autres résultats d'une évaluation du risque pour la SP, peuvent influencer la prise en charge des personnes exposées. Une réévaluation du risque par un MHR pourrait alors être requise; consulter le MHR au besoin. Voir la section intitulée **Réévaluation du risque par un MHR**.

Consulter le [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#) et le [Guide canadien d'immunisation](#) en vigueur pour des renseignements supplémentaires concernant le recours possible à l'immunoglobuline antirabique et aux vaccins antirabiques.

Localisation de l'animal

Localiser l'animal, et lui faire subir un test de dépistage de la rage ou une période d'observation de dix jours, peuvent permettre de déterminer si l'animal avait ou non la rage transmissible au moment de la morsure (ou d'une autre exposition). Le fait de trouver ou non l'animal, peut influencer la prise en charge des personnes exposées. Une réévaluation du risque par un MHR pourrait alors être requise; consulter le MHR au besoin. Voir la section intitulée **Réévaluation du risque par un MHR**.

Localiser l'animal en cause dans une exposition humaine pour laquelle une PPE est recommandée, (entamée ou en attente) est un effort de collaboration entre les ministères et les organisations non gouvernementales.

Les animaux domestiques et le bétail impliqués dans une exposition, peuvent être évalués dans le but de déceler des signes cliniques de rage si l'animal peut être localisé; consulter la section intitulée **Évaluation par un vétérinaire**. Les chiens, chats et furets peuvent être placés en observation de dix jours, si l'animal peut être localisé; consulter la section intitulée **Période d'observation de dix jours**.

La faune peut faire l'objet d'un test de dépistage de la rage si l'animal peut être localisé. Consulter le MHR, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) et d'autres intervenants au besoin. En général, pour localiser une chauve-souris, un raton laveur, une mouffette, un renard ou un coyote, la personne exposée peut communiquer avec Télé-Soins, en composant le 811. Pour localiser d'autres espèces d'animaux de la faune, la personne exposée peut communiquer avec un agent de contrôle des animaux de la faune nuisibles privé. Le site Web du ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER) <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der.html> propose une liste d'agent de contrôle des animaux de la faune nuisibles. Une liste semblable se trouve également sous la rubrique Extermination des pages jaunes.

Les chiens et chats errants, peuvent être évalués pour le dépistage de signes cliniques de rage, soumis à des tests ou placés sous une période d'observation de dix jours si l'animal peut être localisé. Consultez d'autres intervenants si la situation s'y prête. Des services de gestion de la faune peuvent être offerts par les municipalités ou des collectivités des Premières Nations. Certaines municipalités et collectivités des Premières Nations disposent de règlements administratifs sur le contrôle des animaux, y compris les chiens; un plus petit nombre de municipalités et de collectivités des Premières Nations ont des règlements qui portent aussi sur les chats. Selon l'emplacement géographique de l'animal et de la localité, communiquer avec les collectivités des Premières Nations directement, selon le cas, ou avec le service de gestion de la faune municipal. Le site Web du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, propose une liste des services offerts pour les districts de services locaux ou DSL. Ces services se trouvent également sous la rubrique Services locaux dans les pages bleues du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Dans les situations d'urgence, la GRC peut se charger d'éliminer les animaux présumés enragés (c'est-à-dire les chiens très agressifs qui présentent un danger immédiat pour les personnes).

Les situations auxquelles il n'existe pas de processus défini, sont gérées au cas par cas. Consulter le MHR, le MAAP et d'autres intervenants au besoin.

Évaluation par un vétérinaire

Une évaluation par un vétérinaire d'animaux domestiques ou de bétail, peut déterminer si l'animal présente ou non des signes cliniques de rage, ce qui peut avoir une influence sur la prise en charge des personnes exposées; une réévaluation du risque par un MHR pourrait alors être requise; consulter le MHR au besoin. Voir la section intitulée **Réévaluation du risque par un MHR**.

L'évaluation vétérinaire d'un animal impliqué dans une exposition humaine pour laquelle une PPE est recommandée, (entamée ou en attente) est un effort de collaboration entre Santé publique et le MAAP. Les animaux qui présentent des signes cliniques de rage et impliqué dans des expositions humaines, doivent faire l'objet de tests de dépistage de la rage. Voir la section intitulée **Test de dépistage de la rage**.

Pendant une enquête, il faut communiquer avec un vétérinaire du MAAP si on a connaissance d'un animal domestique ou de bétail qui présente des signes cliniques de rage. Ce vétérinaire offrira des conseils et coordonnera une évaluation vétérinaire de l'animal, en collaboration avec le vétérinaire du propriétaire de l'animal au besoin.

Pendant une période d'observation de dix jours, si le propriétaire de l'animal indique que le chien, le chat ou le furet est malade, ou que sa santé ou son comportement ont changé récemment, communiquer avec les vétérinaires du MAAP. Ils offriront des conseils et coordonneront une évaluation vétérinaire de l'animal, en collaboration avec le vétérinaire du propriétaire de l'animal au besoin. Les changements à la santé ou au comportement d'un chien, d'un chat ou d'un furet peuvent se caractériser par le refus de l'animal de manger ou de boire, la difficulté à avaler des aliments ou de l'eau, un excédent de salive, de la difficulté à marcher ou boiter, un comportement plus agressif ou plus tranquille et réservé qu'à l'habitude.

Période d'observation de dix jours

Un chien, un chat ou un furet atteint d'une infection précoce de la rage, peut avoir du virus dans sa salive mais ne pas présenter de signes évidents de maladie au moment de la morsure (ou de l'exposition). Toutefois, les signes cliniques de la rage se présenteront dans quelques jours. Si le chien, le chat ou le furet est toujours en santé dix jours après la morsure (ou l'exposition), l'animal n'avait pas de rage transmissible au moment de la morsure (ou de l'exposition). En général, le comportement d'un animal sauvage ne peut être évalué avec précision; ces derniers ne sont donc pas placés en période d'observation.

Les résultats d'une période d'observation de dix jours peuvent influencer la prise en charge des personnes exposées. Un chien, chat ou furet peut rester en santé, devenir malade, mourir ou s'échapper pendant la période d'observation. Une réévaluation du risque par un MHR pourrait alors être requise; consulter le MHR. Voir la section intitulée **Réévaluation du risque par un MHR**.

Une PPE peut être reportée pour une exposition humaine aux **chiens, aux chats et aux furets qui semblent en santé** (pas de comportement inhabituel ou anormal ou de symptômes de maladie) et qui peuvent être mis en observation par un propriétaire responsable pendant dix jours à partir du moment de l'exposition. La période d'observation de dix jours pour un chien, un chat ou un furet en cause dans une exposition humaine pour laquelle une PPE est recommandée, (entamée ou en attente) est un effort de collaboration entre Santé publique et le MAAP.

Le confinement et l'observation d'un chien, d'un chat ou d'un furet en santé, relèvent de la responsabilité du propriétaire de l'animal. La période d'observation commence le jour de la morsure (ou de l'exposition) et l'observation peut avoir lieu au domicile du propriétaire, dans un refuge pour animaux ou dans une clinique vétérinaire, selon les circonstances. Dans la mesure du possible, les chiens, chats ou furets errants ou non désirés devraient également être confinés et observés. Consulter la section intitulée **Localisation de l'animal**.

L'inspecteur de la SP entre en contact avec le propriétaire de l'animal (par téléphone) dès que possible après l'incident d'exposition, y compris la fin de semaine et pendant les congés, et obtient des renseignements supplémentaires sur les circonstances qui entourent l'exposition, la santé habituelle de l'animal et son comportement normal, ainsi que la capacité du propriétaire de l'animal de confiner et d'observer l'animal de façon fiable. Le propriétaire de l'animal peut ou non être la personne exposée. Tenir compte de ce qui suit pour déterminer la période d'observation le plus approprié.

- La santé et le comportement de l'animal en temps normal. Obtenir des renseignements ayant trait à la santé et au comportement de l'animal en temps normal. Demander s'il y a eu des changements dans la santé et l'appétit de l'animal. Par exemple :
 - Est-ce que l'animal mange et boit comme il le fait normalement? A-t-il de la difficulté à avaler de la nourriture ou de l'eau? Est-ce que l'animal bave plus que d'habitude?
 - L'animal a-t-il plus de difficulté que d'habitude à marcher? L'animal boite-t-il?
 - A-t-il un comportement plus agressif que d'habitude (par exemple il grogne et mord)? Est-ce qu'il se comporte de façon plus calme et repliée que d'habitude (par exemple il se cache)? Manifeste-t-il davantage de confusion qu'à l'ordinaire? Semble-t-il plus agité que d'habitude et se promène-t-il avec agitation ou en marchant sans arrêt dans tous les sens?
- Si le propriétaire signale des changements dans l'état de santé ou le comportement normal de l'animal, communiquer **immédiatement** avec le personnel du MAAP, qui donnera des conseils et prendra des dispositions pour une évaluation de l'animal par un vétérinaire. Consulter la section **Évaluation par un vétérinaire**.
- L'animal est disponible pour une période d'observation de dix jours.
- Capacité du propriétaire de l'animal de confiner et d'observer l'animal de façon fiable. L'animal doit être confiné ou isolé des autres animaux ou personnes, sauf de la personne ayant la garde du chien ou du chat, afin de prévenir l'exposition potentielle des autres durant la période d'observation. L'animal domestique devrait être gardé à l'intérieur ou dans un espace clos; il ne doit pas circuler librement. L'animal ne doit pas être éliminé, vendu ou donné. Si le propriétaire demande l'euthanasie immédiate d'un animal qui semble être en santé, prendre contact avec le MAAP. Pour les situations où le propriétaire de l'animal ne collabore pas, consulter le MHR pour déterminer les prochaines étapes, au besoin, remettre une *Ordonnance de la Santé publique pour la période d'observation*.
- Circonstances entourant l'exposition. Déterminer si la morsure a été provoquée ou non. Une morsure provoquée a lieu quand la personne a surpris, indisposé ou menacé l'animal, ou qu'elle a empiété sur son territoire. Dans un secteur où la prévalence de la rage est faible, une attaque non provoquée est plus susceptible d'indiquer que l'animal pourrait être enragé. Dans des secteurs où des souches de rage canine sont prévalentes (Afrique, Asie, Amérique latine et Moyen-Orient), les morsures de chien représentent un risque élevé. Voici des exemples de cas où la morsure de l'animal peut être considérée comme étant provoquée :
 - Tenter de coincer ou de piéger un animal.
 - Enlever de la nourriture ou un jouet à un animal.
 - Frapper un animal.
 - Entrer dans un espace que l'animal considère comme son propre territoire.
 - S'approcher d'une mère ayant une portée.
 - Surprendre ou réveiller des animaux qui dorment.
 - Caresser un animal inconnu ou s'en approcher.
 - Manipuler un animal blessé ou un animal en douleur.
 - Tenter de séparer deux animaux qui se disputent.

- L'animal a-t-il un dossier à jour des immunisations antirabiques? Il est peu probable qu'un animal actuellement vacciné soit infecté par la rage. Consulter le vétérinaire du propriétaire de l'animal, au besoin.
- Laisse-t-on l'animal aller à l'extérieur sans supervision, et un contact avec la faune est-il possible?

Consulter le MHR pour déterminer le type de période d'observation, avec ou sans visite. Pour les situations où il est impossible de communiquer avec le propriétaire de l'animal, consulter le MHR pour déterminer les prochaines étapes; une réévaluation du risque par le MHR pourrait être requise.

Période d'observation de dix jours sans visite

La norme minimale prévoit un unique contact téléphonique; les inspecteurs des services de protection de la santé (JSP) ne visite pas le lieu de confinement de l'animal. L'intervention comprend ce qui suit :

- Remettre au propriétaire de l'animal les renseignements sur la rage (oralement ou dans une brochure).
- Expliquer au propriétaire de l'animal (ou à la personne chargée de l'observation) l'importance et les exigences du confinement de l'animal, telles que décrites ci-dessus, pendant la période d'observation.
- Conseiller à la personne chargée de l'observation de l'animal **d'aviser les inspecteurs des services de protection de la santé (JSP) immédiatement** si l'animal :
 - Tombe malade ou meurt au cours de la période d'observation. Si cela se produit, communiquer avec le personnel du MAAP qui donnera des conseils et prendra des dispositions pour une évaluation vétérinaire ou des tests de dépistage de la rage auprès de l'animal. Une réévaluation du risque et une recommandation pour une PPE par un MHR peuvent être exigées.
 - S'échappe au cours de la période d'observation. Si cela se produit, communiquer avec le groupe concerné pour localiser l'animal, selon les circonstances. Si le chien, le chat ou le furet ne peuvent pas être localisés au plus tard dix jours après la morsure, une réévaluation du risque et une recommandation pour une PPE par un MHR sont exigées.
- Déterminer la date de fin de la période de confinement (dix jours à compter de la date de la morsure ou de l'incident).
- Si le propriétaire de l'animal ne collabore pas, mettre en place une période d'observation de dix jours avec visite et remettre une *Ordonnance de la Santé publique pour la période d'observation*.

Période d'observation de dix jours avec visite

La norme minimale prévoit un contact téléphonique initial, deux visites de SP au lieu de confinement de l'animal, tous les points sous la rubrique Période d'observation de dix jours sans visite, ainsi que les éléments suivants :

- Informer le propriétaire qu'une preuve de vaccination pourrait être requise (tirée des dossiers du vétérinaire du propriétaire de l'animal).
- Prévoir la date de la visite dès que possible après la date de la morsure (ou de l'exposition) et pendant les heures ouvrables, en consultant le MHR. Suivre la norme sur les visites hors site ou à domicile. Confirmer l'état de santé de l'animal et passer à la période d'observation si ce dernier est en santé. Si la visite ne peut être organisée pendant les heures ouvrables, consulter le directeur régional et le MHR.
- Prévoir la date de la dernière visite au moins dix jours après la date de la morsure (ou de l'exposition) et pendant les heures ouvrables, en consultant le MHR. Suivre la norme sur les visites hors site ou à domicile. Confirmer l'état de santé de l'animal et le relâcher du confinement s'il est en santé. Si la visite ne peut être organisée pendant les heures ouvrables, consulter le directeur régional et le MHR.
- Si le propriétaire de l'animal ne collabore pas, remettre une *Ordonnance de la Santé publique pour la période d'observation* au besoin.

La norme sur les visites hors site ou à domicile décrit les exigences de SP quant à son rôle dans les visites hors site ou à domicile pendant les périodes d'observation de dix jours de chiens, de chats et de furets en cause dans une exposition humaine à un animal présumé enragé. La direction fera en sorte que le personnel respecte cette norme et toute autre politique régionale en vigueur pour préconiser un milieu de travail sécuritaire, sain, empreint de respect et efficace.

Si une visite hors site ou à domicile est requise, le personnel de SP doit :

- S'assurer que le propriétaire de l'animal approuve la visite hors site ou à domicile, dans la mesure du possible.
- Demander au propriétaire de l'animal que, pendant la visite hors site ou à domicile :
 - Personne ne fume dans la maison.
 - L'animal soit en observation et que tous les autres animaux domestiques soient déplacés dans une autre pièce, porte close, dans un chenil ou tenus en laisse de façon sécuritaire.
 - Des efforts soient déployés pour réduire au minimum les distractions, comme en fermant la télévision et en évitant les conversations téléphoniques et les messages texte pendant la visite.
 - Le nombre de personnes présentes à la visite soit restreint.
- Si elle le juge nécessaire, SP peut faire en sorte que du personnel du MAAP l'accompagne lors de visites hors site ou à domicile. La procédure entourant le système de jumelage, où deux personnes travaillent ensemble, est utilisée pour améliorer la sécurité du personnel.
- S'assurer que le directeur régional (ou le MHR) est au courant du temps prévu pour l'ensemble des visites hors site ou à domicile et de la tenue de ces visites. Ainsi, un suivi adéquat pourra être assuré si le personnel de SP ne revient pas au moment prévu.

Test de dépistage de la rage

Les tests de dépistage d'un animal déterminent si l'animal a la rage ou non. Le résultat d'un test de dépistage peut influencer la prise en charge des personnes exposées. Une réévaluation du risque par un MHR pourrait alors être requise; consulter le MHR au besoin. Voir la section intitulée **Réévaluation du risque par un MHR**.

Le Laboratoire vétérinaire provincial du Nouveau-Brunswick, au 850, chemin Lincoln, à Fredericton, effectue les tests de dépistage de la rage sur les animaux soupçonnés d'avoir été en contact avec des êtres humains ou des animaux domestiques. Il y a de nombreuses façons de soumettre des prélèvements. L'objectif consiste à effectuer le prélèvement en temps opportun pour qu'il soit dans une condition acceptable pour le test et que la personne qui l'effectue puisse le faire en toute sécurité.

Certaines espèces fauniques (chauve-souris, raton laveur, mouffette, renard et coyote) sont récupérées et soumises à des tests au Laboratoire vétérinaire provincial par le ministère du Développement de l'énergie et des ressources et les agents de contrôle des animaux de la faune nuisible. Pour les autres espèces animales, la collecte et le dépôt au Laboratoire vétérinaire provincial sont effectués au cas par cas par le MAAP conjointement avec les ministères de l'Énergie et du Développement des ressources, de la Santé, de la Justice et de la Sécurité publique ainsi que des partenaires non gouvernementaux, dont l'Association des médecins vétérinaires du Nouveau-Brunswick. Parfois, des inspecteurs en santé publique peuvent être appelés en renfort (voir Manipulation, emballage et transport des prélèvements).

Lorsqu'un animal est soumis au Laboratoire vétérinaire provincial, des prélèvements acceptables du cerveau sont fournis au laboratoire de diagnostic du Centre d'expertise de la rage de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, à Ottawa. Les prélèvements sont généralement soumis du lundi au jeudi inclusivement, sauf les jours fériés. L'immunofluorescence détecte l'antigène du virus rabique, et elle constitue la méthode diagnostique normalisée de la rage. Les résultats de l'immunofluorescence sont en général disponibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept, deux heures après que le laboratoire du Centre d'expertise reçoit un échantillon. Le dépistage de la rage est une priorité pour les animaux dont un prélèvement est envoyé en raison d'une exposition humaine. Le Centre d'expertise sur la rage fera part des résultats de test dès qu'ils sont connus.

Si un animal doit être ou a été soumis à un test de dépistage de la rage dans le cadre d'une évaluation du risque pour la santé publique, les inspecteurs en santé publique doivent fournir les renseignements nécessaires directement au MAAP pour obtenir les résultats (négatifs et positifs) du test. Cela concerne les animaux soumis à des tests à la suite d'une exposition humaine. Santé publique doit fournir les renseignements ci-après :

- Nom, adresse et coordonnées du propriétaire de l'animal, le cas échéant
- Nom, adresse et coordonnées des personnes exposées
- Détails concernant le type d'exposition, la partie anatomique exposée, le lieu géographique où s'est produite l'exposition et la date de l'exposition
- Nom de l'inspecteur en santé publique, du médecin-hygiéniste régional et de toute autre personne devant être informée des résultats des tests.

Personnes-ressources du MAAP :

Personne-ressource du MAAP	Courriel	Téléphone
Laboratoire vétérinaire provincial	Pas disponible	506-453-5412
Les cliniques vétérinaires suivantes du MAAP offrent des permanences téléphoniques après les heures d'ouverture normales :		
Clinique vétérinaire du MAAP de Fredericton	Pas disponible	506-453-2210
Clinique vétérinaire du MAAP de Wicklow (Florenceville)	Pas disponible	506-392-5101
Clinique vétérinaire du MAAP de Bathurst	Pas disponible	506-547-2089
Clinique vétérinaire du MAAP de Grand-Sault	Pas disponible	506-473-7755
Clinique vétérinaire du MAAP de Sussex	Pas disponible	506-432-2001
Clinique vétérinaire du MAAP de Moncton	Pas disponible	506-856-2277

Manipulation, emballage et transport des échantillons

Les inspecteurs en santé publique peuvent être appelés à contribuer à la collecte et au dépôt d'animaux morts impliqués dans une exposition humaine. Les employés ayant reçu la prophylaxie préexposition et une formation contre la rage doivent se charger de la manipulation, de l'emballage et du transport des animaux morts présumés enrégés destinés à un test de dépistage.

La vaccination préexposition. L'immunisation préexposition contre la rage peut être administrée aux personnes présentant un risque élevé d'exposition à des animaux potentiellement enrégés ou au virus de la rage. Les personnes à risque élevé comprennent notamment les vétérinaires, le personnel vétérinaire, les agents de contrôle des animaux domestiques et les agents de protection de la faune, ainsi que les travailleurs en laboratoire exposés au virus de la rage. Les anticorps protecteurs de la vaccination préexposition ont une durée d'immunisation variable. Les tests sérologiques de détection des anticorps antirabiques sont recommandés pour les personnes à risque continu ou fréquent; pour les personnes qui présentent un risque d'exposition moins fréquent ou dont le risque est susceptible de provenir d'une source reconnue, il n'est pas nécessaire de subir des tests sérologiques périodiques (Guide canadien d'immunisation). Les inspecteurs en santé publique qui recueillent rarement des animaux déjà morts destinés aux tests de dépistage de la rage feraient partie de cette dernière catégorie et, à ce titre, ne sont pas tenus de présenter une preuve de test sérologique à des fins professionnelles après leur série de vaccins préexposition.

Pour les personnes déjà vaccinées qui sont exposées à un animal potentiellement enrégé et pour lesquelles une prophylaxie postexposition est requise, l'immunoglobuline antirabique n'est pas indiquée et les doses recommandées du vaccin antirabique sont administrées conformément au calendrier (Guide canadien d'immunisation). Si un inspecteur en santé publique subit une exposition préoccupante au cours d'une collecte d'animaux, il doit consulter son médecin ou le service des urgences de sa région.

Le virus de la rage est principalement transmis par la salive (bave) des animaux enrégés. Le virus se trouve également dans les tissus nerveux (le cerveau et le tissu de la moelle épinière) des animaux

enragés. L'exposition au virus de la rage se fait par le contact de plaies cutanées (même de petites égratignures qui ne sont pas perceptibles à l'œil nu) ou des muqueuses des yeux, du nez ou de la bouche avec la salive ou les tissus nerveux infectés. Évitez le contact de la peau nue et des muqueuses avec les matières fécales, les liquides organiques (urine, sang et salive) et le corps (parasites externes) de l'animal. Si vous êtes entré en contact avec la salive ou les tissus nerveux d'un animal soupçonné d'être atteint de la rage, vous devez immédiatement laver la blessure avec du savon et de l'eau pendant au moins dix minutes et consulter rapidement un médecin.

Mesures de protection à adopter sur place avant la manutention et l'emballage

Évitez que la peau entre en contact avec les matières fécales, les liquides organiques (urine, sang, salive) et le corps (les parasites externes) de l'animal. Les vêtements de protection portés doivent être enlevés après la manipulation de l'animal soupçonné d'être atteint de la rage afin d'être nettoyés et désinfectés adéquatement.

Étape 1 : Enfilez deux paires de gants imperméables jetables.

Étape 2 : Des vêtements de protection supplémentaires peuvent être portés au besoin (p. ex. la combinaison jetable, les bottes de caoutchouc, les lunettes de protection), selon la situation; ils doivent être retirés et bien nettoyés après la manipulation de l'animal.

Manipulation et emballage du prélèvement

Si plus d'un prélèvement est soumis, chaque carcasse est emballée séparément et chaque prélèvement est clairement identifié (p. ex. le nom du propriétaire de l'animal, la date, le type d'animal) au moyen d'une étiquette étanche placée sur la carcasse en sac double et également sur la glacière scellée.

Étape 1 : Mettre la carcasse dans un sac. Placez la carcasse entière dans un sac en plastique résistant à la perforation et aux fuites. Les animaux morts peuvent être ramassés avec une pelle et placés dans un sac. Les animaux morts peuvent également être ramassés à l'aide de deux sacs. Pour ce faire, saisissez l'animal avec votre main protégée par les sacs et retournez les sacs à l'envers sur l'animal pour qu'il se retrouve à l'intérieur des sacs, et votre main à l'extérieur. Scellez bien le sac.

Étape 2 : Lavez-vous les mains gantées avec un désinfectant pour les mains (68 % d'alcool au minimum). Retirez la première paire de gants en suivant la procédure d'enlèvement adéquate et jetez les gants dans un sac pour matières contaminées. Si cela est nécessaire, retirez les autres vêtements de protection (p. ex. les lunettes de protection, les bottes de caoutchouc, la combinaison) et placez-les dans un sac pour matière biologique contaminée (p. ex. la combinaison en plastique jetable) ou dans un sac en plastique.

Étape 3 : Doublez et isolez le sac. Placez la carcasse ensachée dans un deuxième sac en plastique étanche. Placez plusieurs couches de matériaux absorbants (p. ex. du papier journal ou du papier essuie-tout) à l'intérieur du deuxième sac et scellez bien le deuxième sac.

Étape 4 : Étiquetez le sac pour identifier le prélèvement (p. ex. le nom du propriétaire de l'animal, la date, le type d'animal).

Étape 5 : Réfrigérez. Placez la carcasse en sac double dans une glacière isolée robuste (p. ex. en polystyrène). Placez des blocs réfrigérants, des bouteilles de boisson gazeuse

remplies d'eau congelée ou de la glace en sac (dans des sacs à l'épreuve des fuites et non des glaçons en vrac) dans la glacière. Fermez la glacière de façon étanche (p. ex. avec du ruban adhésif). Chaque contenant doit être suffisamment robuste, bien conditionné et fermé à l'aide de ruban adhésif de manière à prévenir les fuites ou un bris.

Note au sujet des prélèvements conservés après les heures de travail : Les animaux doivent être emballés et placés sur de la glace (ou réfrigérés) dès que possible après leur mort et le rester jusqu'à ce qu'ils puissent être remis au laboratoire. Pour les prélèvements recueillis en fin de journée ou en fin de semaine, veuillez vous assurer que la quantité de glace ou de blocs réfrigérants est suffisante ou qu'ils seront renouvelés au besoin pour garder le prélèvement au frais et prévenir sa dégradation. Il est préférable de ne PAS congeler les carcasses d'animaux destinées au test de dépistage de la rage.

Processus de retrait des gants sur place après la manutention et l'emballage

Étape 1 : Lavez-vous les mains gantées avec un désinfectant pour les mains (68 % d'alcool au minimum). Retirez la deuxième paire de gants en suivant la procédure d'enlèvement appropriée et jetez les gants dans un sac pour matières contaminées.

Étape 2 : Lavez vos mains à l'eau chaude et au savon liquide pendant cinq minutes ou avec un désinfectant pour les mains (68 % d'alcool au minimum).

Étape 3 : Remplissez le *Formulaire de soumission de prélèvements d'animaux pour le test de dépistage de la rage*. Chaque carcasse doit être accompagnée d'un formulaire rempli.

Transport des prélèvements

Étape 1 : Faites parvenir les prélèvements au Laboratoire vétérinaire provincial, 850, chemin Lincoln, bâtiment 700A, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1. Les prélèvements peuvent être livrés au laboratoire du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), entre 8 h 15 et 16 h 30. Communiquez avec le MAAP avant la livraison. Il incombe au personnel qui soumet les prélèvements de voir à ce que les prélèvements recueillis le vendredi, les jours fériés ou les fins de semaine soient conservés au frais jusqu'à leur arrivée au laboratoire.

Étape 2 : Nettoyez et désinfectez. Déposez les sacs pour matières contaminées au Laboratoire vétérinaire provincial. Nettoyez et désinfectez les glacières et autres équipements qui auraient pu être exposés à la salive ou aux tissus nerveux.

Note : Si vous n'êtes pas au Laboratoire vétérinaire, les articles peuvent d'abord être nettoyés avec de l'eau et du savon (portez des gants). Il faut désinfecter les surfaces avec une solution composée d'une partie d'eau de Javel concentrée et de neuf parties d'eau. Laissez la solution sur les surfaces pour au moins 15 minutes avant de la nettoyer avec de l'eau.

Trousse de prélèvement d'échantillon. Assurez-vous d'avoir du matériel en quantité suffisante dans la trousse de prélèvement avant de ramasser l'animal. Les fournitures comprennent des gants imperméables jetables, une combinaison jetable, des lunettes de protection, des bottes de caoutchouc, du désinfectant pour les mains (68 % d'alcool au minimum), une pelle, des sacs de plastique résistants et étanches, des glacières isolées, du matériel d'emballage, des blocs réfrigérants, du ruban adhésif en toile, des sacs pour matières contaminées et des étiquettes.

Réévaluation du risque par un MHR

Les renseignements obtenus des évaluations du risque pour la SP, (par exemple les résultats des périodes d'observation de dix jours ou des tests biologiques) pourraient jouer sur la prise en charge de la personne exposée à tout moment de l'enquête. Consulter le MHR. Une réévaluation du risque et du besoin de prophylaxie est également réalisée par le MHR, en consultation avec le médecin traitant le cas échéant. Consulter la section intitulée **Évaluation des risques de la rage à l'intention des médecins**.

Commencer,
terminer ou
arrêter la PPE

Si une PPE est indiquée, les mesures sont prises à l'échelon local par la SP; consulter la section intitulée **Immunisation**.

Suivi par la SP à un résultat positif au test de dépistage de la rage

Les animaux peuvent être testés pour la rage en raison d'une exposition humaine et d'une évaluation du risque pour la SP. Consulter la section intitulée **Test de dépistage de la rage**. De plus, d'autres situations qui ne font pas nécessairement partie d'une évaluation du risque pour la SP peuvent mener à un test de dépistage de la rage chez les animaux. Dans ces situations, les expositions humaines ne sont pas indiquées. Si elles le sont, on recommande à la personne de consulter un médecin en vue d'une évaluation du risque de rage.

Parmi ces situations figurent des tests de dépistage de la rage et d'autres maladies sur des animaux de la faune, dans le cadre de la surveillance de la faune (par exemple les chauves-souris). Des animaux de la faune sont testés en raison de leur contact direct avec des animaux domestiques, et non des humains, et de la possibilité de la transmission de la rage à l'animal domestique (par exemple un chien qui s'est battu avec un raton laveur). Les animaux domestiques et le bétail peuvent également subir des tests de dépistage de la rage dans le cadre d'un diagnostic vétérinaire.

La surveillance de la faune incombe aux ministères, par exemple, au MAAP et au MDER, ainsi qu'à des organisations non gouvernementales. La gestion des animaux domestiques exposés et des animaux domestiques et du bétail qui présentent des signes cliniques de rage appartient au MAAP. Habituellement, le MAAP effectue un test de dépistage (test immunochimique rabique direct) et les spécimens dont le résultat au test de dépistage est positif sont envoyés au Centre d'expertise sur la rage en vue d'un test de confirmation par immunofluorescence. Le dépistage de la rage ne sera pas nécessairement une priorité si une exposition humaine n'a pas été confirmée.

Le suivi dans le cas d'un résultat positif au test de dépistage de la rage est un effort de collaboration entre la SP et le MAAP. Au cas par cas, après avoir reçu un résultat positif pour la rage au test par immunofluorescence et si **aucune** exposition humaine n'a été confirmée, la SP et le MAAP détermineront qui fera un effort raisonnable pour communiquer avec les personnes concernées pour leur faire part du risque et déterminer si une exposition humaine à l'animal enrégé a ou non eu lieu.

Parmi les questions à examiner se trouvent les suivantes, sans s'y limiter :

- Où avez-vous vu l'animal?
- Qu'avez-vous fait avec l'animal?
- Avez-vous déplacé l'animal?
- Avez-vous touché directement à l'animal?
- Portiez-vous des gants?
- Aviez-vous des plaies ou des égratignures aux mains (ou d'autres parties du corps) à ce moment?
- Avez-vous déjà touché directement à un objet où se trouvait la salive de l'animal?
- L'animal vous a-t-il mordu?
- À votre connaissance, quelqu'un d'autre a-t-il touché à l'animal ou interagi avec lui?

Si une exposition humaine avérée ou possible est dégagée, on recommande à la personne de consulter un médecin en vue d'une évaluation du risque de rage, si ce n'est pas déjà fait. Le MHR peut consulter le médecin traitant. Consulter les sections intitulées **Évaluation des risques de la rage à l'intention des médecins**, **Réévaluation du risque par un MHR** et **Test de dépistage de la rage**.